

1. Identification du produit et de l'entreprise

Identificateur de produit	Degreasing Solvent LV (4083-83)
Autres moyens d'identification	Pas disponible
Utilisation recommandée	Dégraissant
Restrictions conseillées	Aucun à notre connaissance
Fabricant	Nu-Calgon 2611 Schuetz Road St. Louis, MO 63043 US Téléphone 314-469-7000 / 800-554-5499 Nombre de téléphone d'urgence: 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
Fournisseur	Voir ci-dessus

2. Identification des risques

Dangers physiques	Aérosols inflammables	Catégorie 1
	Gaz sous pression	Gaz liquéfié
Dangers pour la santé	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2A
	Mutagénicité sur les cellules germinales	Catégorie 1B
	Cancérogénicité	Catégorie 1B
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2
Dangers environnementaux	Non classé.	
Risques défini pour SIMDUT 2015	Non classé	
Éléments d'étiquetage		



Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil de prudence

Prévention

Tenir loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Défense de fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Se laver soigneusement après la manipulation. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage. Éviter de respirer la poussière, la fumée, les vapeurs ou la pulvérisation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité.

Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appelez un CENTRE ANTIPOISON/médecin si vous vous sentez mal.

Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux.

Stockage

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir le récipient bien fermé. Garder sous clef.

Élimination

Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.

SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)	Aucun à notre connaissance
SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)	Aucun à notre connaissance
Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)	Aucun à notre connaissance
Renseignements supplémentaires	Aucune.

3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

Mélange

Nom chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Acétone		67-64-1	59-97
Naphta léger (pétrole), hydrotraité		64742-49-0	4-9
Dioxyde de carbone		124-38-9	3-7
Toluène		108-88-3	1.1-2
Benzène		71-43-2	Trace
Heptane		142-82-5	Trace
Méthanol		67-56-1	Trace
Xylène		1330-20-7	Trace

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation	EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appelez un CENTRE ANTIPOISON/médecin si vous vous sentez mal.
Peau	Rincer à grande eau froide. Laver à l'eau et au savon. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
Yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.
Ingestion	Rincer la bouche. Ne pas provoquer le vomissement. Si le vomissement se produit spontanément, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'inhalation. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente, ou si la victime a des convulsions. Appeler un médecin.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Peut causer de la somnolence et des étourdissements. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation grave des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Les symptômes peuvent être différés.
Informations générales	Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants.

5. Mesures de lutte contre le feu

Moyens d'extinction appropriés	Poudre chimique. Mousse. Dioxyde de carbone.
Méthodes d'extinction inappropriées	Aucun à notre connaissance
Risques spécifiques provenant des produits chimiques	Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant l'incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Lutte contre l'incendie / instructions	En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les conteneurs doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur.
Méthodes particulières d'intervention	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Risques d'incendie généraux	Aérosol extrêmement inflammable. Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.
Produits dangereux résultant de la combustion	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel dont la présence sur les lieux n'est pas indispensable. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans un lieu protégé du vent. Tenir à l'écart des zones basses. De nombreux gaz sont plus lourds que l'air et se répandent donc le long du sol et s'accumulent dans des zones basses ou confinées (égouts, sous-sols, citernes). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les gaz. Le personnel d'urgence doit posséder un matériel respiratoire autonome. Ne pas toucher les conteneurs endommagés ou la substance déversée accidentellement sans vêtements de protection appropriés. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Se reporter aux fiches technique santé-sécurité et/ou aux modes d'emploi joints. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer le cylindre vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversement accidentel peu important : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine) Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.
Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit sèche. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas réutiliser des récipients vides. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. N'utiliser que dans un endroit bien aéré. Éviter l'exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuel approprié. Se laver soigneusement après la manipulation. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Garder sous clef. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à une température supérieure à 50 °C. Ne pas manier ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Stocker dans un endroit bien ventilé. Les bouteilles doivent être entreposées en position verticale avec le chapeau de protection du détendeur en place et bien attachées pour éviter leur chute ou leur renversement. Les contenants entreposés doivent être inspectés régulièrement pour leur condition générale et des fuites.

8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	LECT	1800 mg/m3 750 ppm
	MPT	1200 mg/m3 500 ppm
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	8 mg/m3

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
		2.5 ppm
	MPT	1.6 mg/m3
		0.5 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	LECT	54000 mg/m3
		30000 ppm
	MPT	9000 mg/m3
		5000 ppm
Heptane (CAS 142-82-5)	LECT	2050 mg/m3
		500 ppm
	MPT	1640 mg/m3
		400 ppm
Méthanol (CAS 67-56-1)	LECT	328 mg/m3
		250 ppm
	MPT	262 mg/m3
		200 ppm
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	MPT	1590 mg/m3
		400 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	188 mg/m3
		50 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	651 mg/m3
		150 ppm
	MPT	434 mg/m3
		100 ppm

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	LECT	500 ppm
	MPT	250 ppm
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm
	MPT	0.5 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	LECT	15000 ppm
	MPT	5000 ppm
Heptane (CAS 142-82-5)	LECT	500 ppm
	MPT	400 ppm
Méthanol (CAS 67-56-1)	LECT	250 ppm
	MPT	200 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	20 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm
	MPT	100 ppm

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	LECT	500 ppm
	MPT	250 ppm
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm
	MPT	0.5 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	LECT	30000 ppm

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur
	MPT	5000 ppm
Heptane (CAS 142-82-5)	LECT	500 ppm
	MPT	400 ppm
Méthanol (CAS 67-56-1)	LECT	250 ppm
	MPT	200 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	20 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm
	MPT	100 ppm

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	LECT	750 ppm
	MPT	500 ppm
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm
	MPT	0.5 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	LECT	30000 ppm
	MPT	5000 ppm
Heptane (CAS 142-82-5)	LECT	500 ppm
	MPT	400 ppm
Méthanol (CAS 67-56-1)	LECT	250 ppm
	MPT	200 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	20 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm
	MPT	100 ppm

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	LECT	2380 mg/m3
		1000 ppm
	MPT	1190 mg/m3
		500 ppm
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	15.5 mg/m3
		5 ppm
	MPT	3 mg/m3
		1 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	LECT	54000 mg/m3
		30000 ppm
	MPT	9000 mg/m3
		5000 ppm
Heptane (CAS 142-82-5)	LECT	2050 mg/m3
		500 ppm
	MPT	1640 mg/m3
		400 ppm
Méthanol (CAS 67-56-1)	LECT	328 mg/m3
		250 ppm
	MPT	262 mg/m3
		200 ppm
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	MPT	1590 mg/m3
		400 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	188 mg/m3
		50 ppm

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	651 mg/m3 150 ppm
	MPT	434 mg/m3 100 ppm

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	PEL	2400 mg/m3 1000 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	PEL	9000 mg/m3 5000 ppm
Heptane (CAS 142-82-5)	PEL	2000 mg/m3 500 ppm
Méthanol (CAS 67-56-1)	PEL	260 mg/m3 200 ppm
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	PEL	400 mg/m3 100 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	PEL	435 mg/m3 100 ppm

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-2 (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	MPT	10 ppm
	plafond	25 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	200 ppm
	plafond	300 ppm

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	5 ppm
	MPT	1 ppm

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	LECT	500 ppm
	MPT	250 ppm
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm
	MPT	0.5 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	LECT	30000 ppm
	MPT	5000 ppm
Heptane (CAS 142-82-5)	LECT	500 ppm
	MPT	400 ppm
Méthanol (CAS 67-56-1)	LECT	250 ppm
	MPT	200 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	20 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm
	MPT	100 ppm

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	MPT	590 mg/m3 250 ppm
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	1 ppm
	MPT	0.1 ppm

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	LECT	54000 mg/m3
		30000 ppm
	MPT	9000 mg/m3 5000 ppm
Heptane (CAS 142-82-5)	MPT	350 mg/m3 85 ppm
	plafond	1800 mg/m3 440 ppm
Méthanol (CAS 67-56-1)	LECT	325 mg/m3 250 ppm
	MPT	260 mg/m3 200 ppm
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	MPT	400 mg/m3
		100 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	LECT	560 mg/m3 150 ppm
	MPT	375 mg/m3 100 ppm

Valeurs biologiques limites

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Acétone (CAS 67-64-1)	25 mg/L	Acétone	Urine	*
Benzène (CAS 71-43-2)	25 µg/g	Acide S-phénylmercapturique	Créatinine dans l'urine	*
Méthanol (CAS 67-56-1)	15 mg/L	Méthanol	Urine	*
Toluène (CAS 108-88-3)	0.3 mg/g	o-crésol, avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine	*
	0.03 mg/L	Toluène	Urine	*
	0.02 mg/L	Toluène	sang	*
Xylène (CAS 1330-20-7)	1.5 g/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine dans l'urine	*

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition

Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
Méthanol (CAS 67-56-1)	Peut être absorbé par la peau.
Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
Méthanol (CAS 67-56-1)	Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
Méthanol (CAS 67-56-1)	Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
Méthanol (CAS 67-56-1)	Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1)	Peut être absorbé par la peau.
Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1)	Peut être absorbé par la peau.
Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)

Peut être absorbé par la peau.

Méthanol (CAS 67-56-1)

Peut être absorbé par la peau.

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Méthanol (CAS 67-56-1)

Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains

Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu. Gants de PVC, néoprène Nitrile

Autre

Porter des vêtements protecteurs appropriés. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé. Conformément aux directives de votre employeur.

Protection respiratoire

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH.

Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

Dangers thermiques

Sans objet.

Considérations sur l'hygiène générale

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Transparent Liquide
État physique	Gaz.
Forme	Aérosol Jet
Couleur	Pas disponible.
Odeur	Doux, Piquante
Seuil de l'odeur	Pas disponible.
pH	Pas disponible.
Point de fusion et point de congélation	Pas disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Pas disponible.
Point d'écoulement:	Pas disponible.
Densité	Pas disponible.
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Pas disponible.
Point d'éclair	Pas disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas disponible.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Pas disponible.

Pression de vapeur	Pas disponible.
Densité de vapeur	Pas disponible.
Densité relative	Pas disponible.
Solubilité	Pas disponible.
Température d'auto-inflammation	Pas disponible.
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	Pas disponible.
Autres informations	
Densité	6.70609 livres/gallon
Dangers d'explosion	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.
COV (Poids %)	9.50390 %

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
Possibilité de réactions dangereuses	aucun en utilisation appropriée
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Conditions à éviter	Chaleur. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
Matières incompatibles	Acides. Oxydants forts. Agents de réduction. Caustiques.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Ingestion	Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
Inhalation	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Peut causer de la somnolence et des étourdissements. Maux de tête. Nausée, vomissements.
Peau	Aucun effet indésirable par contact avec la peau n'est attendu.
Yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Peut causer de la somnolence et des étourdissements. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation grave des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Effets narcotiques.

Composants	Espèce	Résultats d'épreuves
Acétone (CAS 67-64-1)		
Aigu		
<i>Dermique</i>		
DL50	lapin	15800 mg/kg 20 ml/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	rat	76 mg/L, 4 heures 50.1 mg/L, 8 heures 39 mg/l/4h
	souris	44000 mg/m ³ /4h
<i>Orale</i>		
DL50	humain	2857 mg/kg
	lapin	5340 mg/kg
	rat	5800 mg/kg
	souris	3000 mg/kg

Composants	Espèce	Résultats d'épreuves
Benzène (CAS 71-43-2)		
Aigu		
<i>Dermique</i>		
DL50	cobaye	> 9400 mg/kg
	lapin	8263 mg/kg
		8260 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	rat	44700 mg/m ³ , 4 heures
		13700 mg/l/4h
		10000 ppm, 7 heures
	souris	9980 ppm
<i>Orale</i>		
DL50	rat	2990 mg/kg
		690 mg/kg
	souris	4700 mg/kg
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)		
Aigu		
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	
Heptane (CAS 142-82-5)		
Aigu		
<i>Inhalation</i>		
CL50	rat	103 mg/L, 4 heures
DL50	souris	75 mg/L, 2 heures
<i>Orale</i>		
DL50	rat	15000 mg/kg
Méthanol (CAS 67-56-1)		
Aigu		
<i>Dermique</i>		
DL50	lapin	15800 - 20000 mg/kg, HSDB
	rat	> 450000 mg/kg, HSDB
<i>Inhalation</i>		
CL50	chat	85.4 mg/l/4h, HSDB
		43.7 mg/L, 6 heures
	rat	64000 ppm, 4 heures, HSDB
		87.5 mg/L, 6 heures
		83.2 - 128.8 mg/l/4h
<i>Orale</i>		
DL50	chien	8000 mg/kg, HSDB
	humain	143 - 300 mg/kg
	lapin	14200 - 14400 mg/kg
	rat	790 - 13000 mg/kg, HSDB
	Singe	3000 mg/kg
		2000 mg/kg, HSDB
	souris	7300 mg/kg, HSDB
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)		
Aigu		
<i>Dermique</i>		
DL50	lapin	3160 mg/kg

Composants	Espèce	Résultats d'épreuves
<i>Inhalation</i> CL50	rat	61 mg/L, 4 heures 20 ppm 20 mg/l/4h
<i>Orale</i> DL50	rat	> 25 ml/kg 5000 mg/kg
Toluène (CAS 108-88-3)		
Aigu		
<i>Dermique</i> DL50	lapin	12196 mg/kg 12125 mg/kg 8390 mg/kg 14.1 ml/kg
<i>Inhalation</i> CL50	rat	26700 ppm, 1 heures <= 28800 mg/m ³ , 4 heures 12200 ppm, 2 heures 8000 ppm, 4 heures 12.5 mg/l/4h
	souris	7100 mg/L, 4 heures 5320 ppm, 8 heures 400 ppm, 24 heures
<i>Orale</i> DL50	rat	> 5580 mg/kg 636 mg/kg
Xylène (CAS 1330-20-7)		
Aigu		
<i>Dermique</i> DL50	lapin	>= 1700 mg/kg
<i>Inhalation</i> CL50	rat	6350 ppm, 4 heures 29.1 mg/L, 4 heures 27.6 mg/L, 4 heures 21.7 mg/L, 4 heures
	souris	3907 ppm, 6 heures
<i>Orale</i> DL50	rat	3523 - 8600 mg/kg
	souris	5251 ml/kg 1590 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.	
Minutes d'exposition	Pas disponible.	
Indice d'érythème	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème	Pas disponible.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Valeur de l'opacité de la cornée	Pas disponible.	
Valeur de la lésion de l'iris	Pas disponible.	

Valeur des rougeurs de la conjonctive	Pas disponible.
Valeur d'un œdème de la conjonctive	Pas disponible.
Jours de récupération	Pas disponible.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	
Sensibilisation respiratoire	N'est pas un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée	Ce produit ne devrait pas causer une sensibilisation de la peau.
Mutagénicité	Peut induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité	Peut provoquer le cancer. Voir ci-dessous.
Carcinogènes selon l'ACGIH	
Benzène (CAS 71-43-2)	A1 Confirmé être cancérogène pour l'homme.
Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène	
Benzène (CAS 71-43-2)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité	
Acétone (CAS 67-64-1)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
BENZÈNE (CAS 71-43-2)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.
TOLUÈNE (CAS 108-88-3)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
XYLÈNE (ISOMÈRES O, M ET P) (CAS 1330-20-7)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène	
Benzène (CAS 71-43-2)	Effet cancérogène détecté chez les humains.
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité	
Benzène (CAS 71-43-2)	Volume 29, Supplement 7, Volume 100F 1 Cancérogène pour l'homme.
Toluène (CAS 108-88-3)	Volume 47, Volume 71 - 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Volume 47, Volume 71 - 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire de cancérogènes substance	
Benzène (CAS 71-43-2)	
États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène connu	
Benzène (CAS 71-43-2)	Carcinogène connu chez l'homme.
ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)	
Benzène (CAS 71-43-2)	Cancer
Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Térogénicité	Le toluène (benzène, méthyle-) présente un risque de toxicité pour le fœtus (poids fœtal réduit), des effets sur le comportement (effets sur l'apprentissage et la mémoire) et perte de l'audition (dans les mâles). Ces effets sont observés chez la progéniture de la souris exposée à l'inhalation de toluène à 1200 ou 1800 ppm. Ces effets sont observés en l'absence de toxicité maternelle.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Peut causer de la somnolence et des étourdissements.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	N'est pas un danger d'aspiration.
Effets chroniques	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive.

12. Données écologiques

Écotoxicité	Voir ci-dessous		
Données écotoxicologiques			
Composants		Espèce	Résultats d'épreuves
Acétone (CAS 67-64-1)			
Crustacés	CE50	Daphnie	13999 mg/L, 48 heures
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	10294 - 17704 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	4740 - 6330 mg/L, 96 heures
Benzène (CAS 71-43-2)			
Algues	IC50	Algues	29 mg/L, 72 heures

Composants		Espèce	Résultats d'épreuves
Crustacés	CE50	Daphnie	12.18 mg/L, 48 heures
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	8.76 - 15.6 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	7.2 - 11.7 mg/L, 96 heures
Heptane (CAS 142-82-5)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Tilapia Mozambique (Tilapia mossambica)	375 mg/L, 96 heures
Méthanol (CAS 67-56-1)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	> 10000 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	tête-de-boule (pimephales promelas)	> 100 mg/L, 96 heures
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia pulex)	2.7 - 5.1 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	8.8 mg/L, 96 heures
			8.8 mg/L, 96 heures
Toluène (CAS 108-88-3)			
Algues	IC50	Algues	433 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnie	7.645 mg/L, 48 heures
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	5.46 - 9.83 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Saumon coho, (Oncorhynchus kisutch)	8.11 mg/L, 96 heures
Xylène (CAS 1330-20-7)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	7.711 - 9.591 mg/L, 96 heures
Persistence et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.		
Potentiel bioaccumulatif			
Mobilité dans le sol	Pas de données disponibles.		
Mobilité générale	Pas disponible.		
Autres effets adverses	On ne prévoit aucun autre effet environnemental négatif (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de		

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur. Des résidus de produit peuvent demeurer dans les contenants vides et sur les toiles d'emballage. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir les instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Ne pas réutiliser des récipients vides.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification: Conformément à la partie 2.2.1 (DORS/2014-152) du règlement sur les transports de marchandises dangereuses, nous attestons que le classement de ce produit est correct à la date du SDS de délivrance. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN1950
Appellation réglementaire adéquate	Aérosols, inflammable (chacun ayant une capacité maximale d'un litre)
Classe de danger	Limited Quantity - US
Dispositions particulières	N82
Exceptions liées au conditionnement	306
Conditionnement autrement qu'en vrac	Aucune
Conditionnement en vrac	Aucune

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN1950
Appellation réglementaire adéquate	AÉROSOLS, inflammables
Classe de danger	Limited Quantity - Canada
Dispositions particulières	80, 107

IATA/ICAO (Air)

Requêtes fondamentales pour le transport:

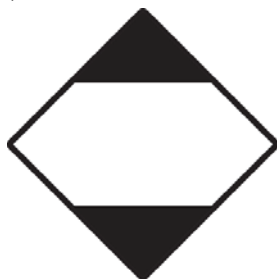
Numéro UN	UN1950
Appellation réglementaire adéquate	Aérosols, inflammables
Classe de danger	2.1
Code ERG	10L

IMDG (Transport maritime)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN1950
Appellation réglementaire adéquate	Aérosols
Classe de danger	2

DOT; TMD



IATA; IMDG



15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.
 Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9) Inscrit.

COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification

Benzène (CAS 71-43-2) 1 TONNES
 Heptane (CAS 142-82-5) 1 TONNES
 Méthanol (CAS 67-56-1) 1 TONNES
 Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0) 1 TONNES
 Toluène (CAS 108-88-3) 1 TONNES
 Xylène (CAS 1330-20-7) 1 TONNES

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)

Règlements sur les précurseurs

Acétone (CAS 67-64-1) Classe B
 Toluène (CAS 108-88-3) Classe B

whmis2015 Exemptions Sans objet

Réglementations Fédérales des Etats-Unis Ce produit est qualifié de "chimiquement dangereux" selon la définition de OSHA Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Acétone (CAS 67-64-1) Inscrit.
 Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.
 Heptane (CAS 142-82-5) Inscrit.
 Méthanol (CAS 67-56-1) Inscrit.
 Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.
 Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Benzène (CAS 71-43-2) Cancer
 Système nerveux central
 sang
 Aspiration
 Peau
 Yeux
 irritation des voies respiratoires
 Inflammabilité

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger Danger immédiat - Oui
 Risque différé - Oui
 Risque d'incendie - Oui
 Danger lié à la pression - Oui
 Danger de réactivité - Non

SARA 302 Substance très dangereuse Non

SARA 311/312 Produit chimique dangereux Non

SARA 313 (déclaration au TRI)

Nom chimique	Numéro d'enregis	% en poids.
Toluène	108-88-3	1.1-2

Autres règlements fédéraux**Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

Benzène (CAS 71-43-2)
 Méthanol (CAS 67-56-1)
 Toluène (CAS 108-88-3)
 Xylène (CAS 1330-20-7)

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

États-Unis - Réglementation des états Voir ci-dessous

US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance

Acétone (CAS 67-64-1) Inscrit.

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	Inscrit.
Heptane (CAS 142-82-5)	Inscrit.
Méthanol (CAS 67-56-1)	Inscrit.
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Inscrit.

US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Acétone (CAS 67-64-1)
Benzène (CAS 71-43-2)
Heptane (CAS 142-82-5)
Méthanol (CAS 67-56-1)
Toluène (CAS 108-88-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Acétone (CAS 67-64-1)	Inscrit.
Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Heptane (CAS 142-82-5)	Inscrit.
Méthanol (CAS 67-56-1)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Inscrit.

US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number

Benzène (CAS 71-43-2)	BENZÈNE
Toluène (CAS 108-88-3)	TOLUÈNE
Xylène (CAS 1330-20-7)	XYLENE (ALL ISOMERS)

US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

Acétone (CAS 67-64-1)	Inscrit.
Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	Inscrit.
Heptane (CAS 142-82-5)	Inscrit.
Méthanol (CAS 67-56-1)	Inscrit.
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée

Acétone (CAS 67-64-1)
Benzène (CAS 71-43-2)
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)
Heptane (CAS 142-82-5)
Méthanol (CAS 67-56-1)
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)
Toluène (CAS 108-88-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)
Toluène (CAS 108-88-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - Substances dangereuses : Danger particulier

Benzène (CAS 71-43-2)

US - Texas Effects Screening Levels Hazard Data: Asphyxiante simple

Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

Acétone (CAS 67-64-1)	Inscrit.
Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	Inscrit.
Heptane (CAS 142-82-5)	Inscrit.
Méthanol (CAS 67-56-1)	Inscrit.
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Inscrit.

US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)
Toluène (CAS 108-88-3)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Acétone (CAS 67-64-1)
Benzène (CAS 71-43-2)
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)
Heptane (CAS 142-82-5)

Méthanol (CAS 67-56-1)
 Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)
 Toluène (CAS 108-88-3)
 Xylène (CAS 1330-20-7)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Benzène (CAS 71-43-2)
 Méthanol (CAS 67-56-1)
 Toluène (CAS 108-88-3)
 Xylène (CAS 1330-20-7)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Acétone (CAS 67-64-1)
 Benzène (CAS 71-43-2)
 Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)
 Heptane (CAS 142-82-5)
 Méthanol (CAS 67-56-1)
 Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)
 Toluène (CAS 108-88-3)
 Xylène (CAS 1330-20-7)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Acétone (CAS 67-64-1)
 Benzène (CAS 71-43-2)
 Méthanol (CAS 67-56-1)
 Toluène (CAS 108-88-3)
 Xylène (CAS 1330-20-7)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit : Le 27 Février 1987

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérogène

Benzène (CAS 71-43-2) Listé : Décembre 26, 1997
 Méthanol (CAS 67-56-1) Listé : Mars 16, 2012
 Toluène (CAS 108-88-3) Listé : Janvier 1, 1991

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine de la reproduction chez la femme

Benzène (CAS 71-43-2) Listé : Décembre 26, 1997

État des stocks

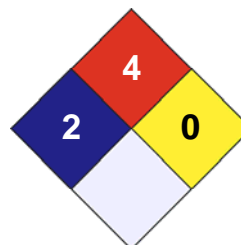
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence.

16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	* 2
Inflammabilité	4
Danger physique	0
Protection individuelle	X



Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

Date de publication 02-Mars-2017
Version n° 01
Date en vigueur 02-Mars-2017

Préparé par
Autres informations

Nu-Calgon Service Technique Téléphone: (314) 469-7000

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.